

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1581

19 juin 2014

SOMMAIRE

Amura Capital Turquoise S.à r.l.	75853	IWI International Wealth Insurer	75846
Broadband Investments S.à r.l.	75884	Jetane Holding S.à r.l.	75871
Crestchan Participations S.à r.l.	75887	Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l.	75842
Domicilis S.à r.l.	75887	Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l.	75842
EOS Institute EC S.à r.l.	75861	Johnson Controls Luxembourg Internatio- nal S.à r.l.	75842
HLSS Luxco 2A S.à r.l.	75851	Johnson Controls Luxembourg Manage- ment S.à r.l.	75843
HLSS Luxco 3A Finance S.à r.l.	75851	Johnson Controls Luxembourg Metals Holding S.à r.l.	75843
Holding & Investments S.A.	75852	Johnson Controls Luxembourg Nova Hold- ing S.à r.l.	75843
Holding & Investments S.A.	75850	Johnson Controls Luxembourg Nova S.à r.l.	75844
Home Project S.A.	75852	Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l.	75844
Home Project S.A.	75852	Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l.	75844
Hotellus Luxembourg Sarl	75851	Johnson Controls Luxembourg S.à r.l. ...	75845
India6 Loan Holdings Topco S.à r.l.	75853	Johnson Controls Luxembourg Treasury Holding S.à r.l.	75845
Indolux Private Portfolio	75850	Johnson Controls Luxembourg Treasury S.à r.l.	75845
Innovation cluster 1 S.à r.l.	75851	J&S Prime Capital S.A.	75874
Innovat Technologies S.A.	75851	Julius Baer Multipartner	75848
Intellectual Property Rights Management Company	75852	KOBOLD Société Coopérative	75848
International Credit Mutuel Life	75850	Lairnisia Gestion S.à r.l.	75849
International Credit Mutuel Life	75861	Lands Improvement Holdings Empire S.à r.l.	75848
International Footwear Distributors S.à r.l.	75853	Leudelange Office Park S.A.	75847
Intertrust (Luxembourg) S.A.	75888	Luxmarine S.A.	75849
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.	75853	OCM Luxembourg Pandora S.à r.l.	75853
Investment and Return Holding (I&R) S.A.	75888		
ISOLA E Duplex S.A.	75847		
Isolindus S.à r.l.	75847		
Italian Restaurant S.A.	75850		
Italian Restaurant S.A.	75846		
Italian Restaurant S.A.	75846		
IVG Zentrum Rennweg Beteiligungs GmbH	75849		

Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.025,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 156.428.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Holding and Finance S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055396/18.

(140063316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 746.012.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.265.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055397/18.

(140063727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.495.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg International S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055398/18.

(140063751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 177.754.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Management S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055399/18.

(140063759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Metals Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 168.501.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Metals Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055400/18.

(140063768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 976.194.216,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 183.898.

Extrait des décisions prises par les associés de la Société en date du 14 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 14 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Nova Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055401/18.

(140063840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Nova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 117.617,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 183.984.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 14 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 14 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Nova S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055402/18.

(140063930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.018.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 184.694.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055403/18.

(140064004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 33.018.100,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 184.728.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055404/18.

(140064025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.658.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055405/18.

(140063791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Treasury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.018.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 184.499.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Treasury Holding S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055406/18.

(140063954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Treasury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.018.100,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 184.584.

—
Extrait des décisions prises par les associés de la Société en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Treasury S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014055407/18.

(140063985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

IWI International Wealth Insurer, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 39.593.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 19 mars 2014

Le CONSEIL confirme pro forma le mandat à durée indéterminée, en tant que Membre du Comité de Direction et délégué à la gestion journalière de IWI International Wealth Insurer, de la personne suivante:

- M. Raphaël WARLAND, avec adresse professionnelle IWI International Wealth Insurer, rue Nicolas Bové, 2, L-1253 Luxembourg, depuis le 19 mars 2014.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour extrait conforme

Pour IWI International Wealth Insurer

Benoît Piccart / Patrick Schols

Secrétaire Général / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2014055393/17.

(140063284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Italian Restaurant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 62.191.

—
A l'issue de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 3 juin 2013 a été nommé Administrateur délégué

M. Mario NOTAROBERTO, né le 21 septembre 1955 à Funtani (SA)

demeurant à L-1316 Luxembourg - 77, rue des Carrières.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31.12.2017.

Luxembourg, le 16/04/2014.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014055390/14.

(140063193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Italian Restaurant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 62.191.

—
A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2013 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration

M. Mario NOTAROBERTO, né le 21 septembre 1955 à Funtani (SA)

demeurant à L-1316 Luxembourg - 77, rue des Carrières.

Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO),

demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg - 23, rue Aldringen

Raymond GATTO, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (B),

demeurant à L-8066 Bertrange - 23, rue de la Gare.

Livio NOTAROBERTO, né le 17 décembre 1986 à Luxembourg,

demeurant à L-84050 Futani (SA), 4, Via Piedi alle Vigne.

Commissaire aux Comptes

Mme Claudine VAN HAL, née le 11 juin 1949 à Gent (B),

demeurant à L-5431 LENNINGEN - 27, rue de l'Ecole.

Jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31.12.2017.

Luxembourg, le 16/04/2014.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014055389/23.

(140063193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Isolindus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94B, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 67.701.

Il résulte d'une cession de parts du 1^{er} avril 2014 que le capital social se compose comme suit:

- Monsieur Yves Halter, demeurant à F-57970 Kuntzig, 28, rue des Jardins	450 parts sociales
- Madame Anne - Gaëlle Halter, née le 26.08.1982 à Thionville, demeurant à avenue Elise Deroche, 12 L-5626 Mondorf-les-Bains	50 parts sociales
Total	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.
GT Fiduciaires S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2014055386/17.

(140063611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

ISOLA E Duplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 136.725.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2014

- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno, demeurant 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.
- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.
- Est réélu administrateur pour une période de six années, Monsieur Alain Lam, demeurant 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.
- Est réélu commissaire aux comptes pour une période de six années, la société F.G.S. Consulting LLC, ayant son siège social à NV 89101 Las Vegas, Etats-Unis, 520S, 7th Street, Suite C, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2014055385/21.

(140063688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Leudelange Office Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 144.165.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 2014

L'Assemblée constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Luc VERBEKEN, Jean-Philippe FOHAL et Koen (Ludo) HERMANS (l'adresse professionnelle de ces derniers étant sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg), sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

D'autre part, l'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société anonyme ING LUXEMBOURG, ayant son siège social sis 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, pour une période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055447/16.

(140063633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Lands Improvement Holdings Empire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 24.959.199,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.657.

1. Il est à noter qu'en date du 10 décembre 2013 la dénomination sociale de l'associé de la Société MGP Empire S.à r.l. a été changée à BR Empire S.à r.l.

2. Il est à noter qu'en date du 27 décembre 2013 la dénomination sociale de l'associé de la Société, MGP Europe (Lux) III S.à r.l., a été changée à BR Europe (Lux) III S.à r.l..

3. Extrait des résolutions des associés du 28 mars 2014:

Il résulte des dites résolutions que:

- L'associé unique a nommé PricewaterhouseCoopers, Société coopérative dont le siège social est situé au 400 route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 mars 2014.

Pour Lands Improvement Holdings Empire S.à r.l.

Florence Joubert

Gérante

Référence de publication: 2014055445/22.

(140063850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

KOBOLD Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 28.730.

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Coopérative Kobold du 02 avril 2014

Présences; Walter Gatti, Gilles Allègre, Henry Welschbillig, Paul Huens,

9. Dissolution de la société

A l'unanimité, les représentants de la Coopérative Kobold décident de dissoudre la société.

L'Assemblée Générale nomme Gilles ALLEGRE demeurant 13 Clos Villa de la Pompéi à F-57360 AMNEVILLE liquidateur de la société conformément à l'article 30 des statuts.

Fait à Bascharage, le 02 Avril 2014.

Pour la Société Coopérative Kobold

Gilles ALLEGRE

Le Secrétaire

Référence de publication: 2014055433/17.

(140063480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Julius Baer Multipartner, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.532.

Le Conseil d'Administration du Fonds, a procédé, en date du 27 mars 2014, à la cooptation de M. Spiegel Dirk Alexander, demeurant au 201 Hardstrasse, CH-8005 Zurich (Suisse) en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de M. Von Ballmoos Thomas démissionnaire.

M. Spiegel Dirk Alexander terminera le mandat de M. Von Ballmoos Thomas jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Avril 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014055411/15.

(140063203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

IVG Zentrum Rennweg Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.100,00.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 149.289.

—

Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 14. März 2014

Am 14. März 2014 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Abberufung von Herrn Osman Saritarla als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung;
- Ernennung von Frau Irmgard Linker, geboren am 29. August 1968 in Friedberg, Deutschland, mit beruflicher Adresse in: The Squire 18, Am Flughafen, 60549 Frankfurt, Deutschland, als Geschäftsführerin der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Jan Kuhn, geboren am 27. Juli 1976 in Bonn, Deutschland, geschäftsansässig in THE SQUAIRE 18, Am Flughafen, D-60549 Frankfurt am Main, Deutschland, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Cyril Amos Schelling, geboren am 20. Mai 1980 in St. Quentin, Frankreich, geschäftsansässig in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Dr. Matthias Eder, geboren am 30. November 1976 in Würzburg, Deutschland, geschäftsansässig in 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit;
- Ernennung von Herrn Andreas Rosenberger, geboren am 24. Februar 1970 in Amstetten, Österreich, geschäftsansässig in Riemergasse 14/16, A-1010 Wien, Österreich, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und dies für eine unbestimmte Zeit.

Infolge der vorliegenden Beschlüsse wird sich der Geschäftsführerrat der Gesellschaft fortan wie folgt zusammensetzen:

- Herr Dr. Matthias Eder,
- Herr Jan Kuhn;
- Frau Irmgard Linker;
- Herr Andreas Rosenberger; und
- Herr Cyril Amos Schelling.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. April 2014.

IVG Luxembourg S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014055392/36.

(140063728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Lairnisia Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.348.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055456/9.

(140063377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Luxmarine S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.795.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055477/9.

(140063369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Italian Restaurant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 149, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 62.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16/04/2014.

Référence de publication: 2014055388/10.

(140063192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.451.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30/09/2013

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le conseil accepte les démissions de Monsieur Pierre AHLBORN de sa fonction de Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Luc RODESCH de son poste d'administrateur.

Deuxième résolution:

Le conseil décide de nommer Monsieur Jean Pierre Alain SCHMITTER, demeurant professionnellement au 9, boulevard Prince-Henri, L-1724 LUXEMBOURG, en tant que Président du Conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra en 2014.

Le conseil décide de nommer Monsieur Antoine CALVISI, demeurant professionnellement au 14, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, en tant qu'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la société qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Christophe LEROY

Référence de publication: 2014055377/23.

(140063831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Holding & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 133.787.

Par la présente, j'ai le regret de Vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 Avril 2014.

ALEX ROLANDO MUNOZ.

Référence de publication: 2014055351/10.

(140063806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Indolux Private Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 54.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Indolux Private Portfolio

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014055367/11.

(140063538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Hotellus Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 131.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055335/10.

(140063262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

HLSS Luxco 2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.934.

Veillez prendre note que l'associée unique, HLSS Piedmont S.à r.l., s'appelle désormais HLSS Luxco 1A S.à r.l. et a son siège désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour HLSS Luxco 2A S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014055348/13.

(140063787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

HLSS Luxco 3A Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.946.

Veillez prendre note que l'associée unique, HLSS Peachtree S.à r.l., s'appelle désormais HLSS Luxco 2B S.à r.l. et a son siège désormais à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour HLSS Luxco 3A Finance S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014055349/13.

(140063798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Innovat Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6550 Berdorf, 35, rue de Grundhof.

R.C.S. Luxembourg B 153.458.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055371/9.

(140063381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Innovation cluster 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 2A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 159.335.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055358/9.

(140063921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Holding & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.787.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 Avril 2014.

ROBERTO RODRIGUEZ BERNAL.

Référence de publication: 2014055352/10.

(140063806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Home Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 33, rue Abbé Henri Müller.

R.C.S. Luxembourg B 107.672.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue de manière extraordinaire le 28 février 2014, que les mandats de l'administrateur unique, M. Patrick Collé, et du commissaire aux comptes, dont la dénomination sociale a été changée en Fiduciaire comptable Becker, Gales & Brunetti S.A., établie à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, ont été renouvelés pour une nouvelle période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 février 2014.

Pour avis et extrait conforme

L'Administrateur Unique

Référence de publication: 2014055353/17.

(140063222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Home Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 33, rue Abbé Henri Müller.

R.C.S. Luxembourg B 107.672.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055354/10.

(140063223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Intellectual Property Rights Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.134.

Extrait rectificatif à l'acte N°L140052370 déposé le 28/03/2014

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 22 janvier 2014 que:

- Monsieur Yves Tambour né le 28 juin 1962 à Huy (Belgique) et demeurant 12, rue de la Benchet, 4690 Bassenge (Belgique) est nommé administrateur de la société avec effet 23 décembre 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014;

- Monsieur Emmanuel Begat, né le 4 septembre 1969 à Mulhouse (France) et demeurant 12, Avenue Vauban, 57100 Thionville (France) est nommé administrateur de la société avec effet au 23 décembre 2013 et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055359/17.

(140063802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

**India6 Loan Holdings Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OCM Luxembourg Pandora S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055357/10.

(140063765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

International Footwear Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.841.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 9 avril 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Messieurs David CATALA et Hugo FROMENT, gérants, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour International Footwear Distributors S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014055360/17.

(140063698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.823.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013, ainsi que les autres informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014055361/13.

(140063634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Amura Capital Turquoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 186.135.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of April.

Before, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SICAV Amura Capital, an investment company with variable share capital, incorporated and organized under the laws of the Principality of Andorra, with its registered office at 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, Andorra and registered in Andorra under the number 14.082,

here represented by Mr. Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal;

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability Company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Amura Capital Turquoise S.à r.l." (the Company).

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he/she/it has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, with a positive vote of a B manager.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers, or in case of A and B managers, by the joint signatures of (i) any two (2) B managers or (ii) by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, with a positive vote of a B manager. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, of whom at least 1 (one) must be a B manager.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken at the registered office of the Company.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Shareholders' voting rights, Quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may also, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been established, all shares have been subscribed as follows:

SICAV Amura Capital, prenamed:	12,500 (twelve thousand five hundred) shares
Total:	12,500 (twelve thousand five hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers (gérants) is set at 5 (five). The first shareholder's meeting resolves to appoint as managers of the Company for an unlimited period of time and to qualify the appointed managers as a class A Manager (the Class A Manager) and class B Managers (the Class B Managers):

(i) Mr Ivan Comerma Poza, Head of Investment Banking in Mora Banc Grup (Economist), born in Barcelona (Spain), on 4 October 1973, residing professionally at 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, Andorra;

(ii) Mrs Maria Victoria Simón Villarejo, Conducting Officer within Mora Banc Grup (Economist), born in Madrid (Spain), on 10 April 1966, residing professionally at 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, Andorra;

are appointed as Class A Managers;

(i) Mrs Gisela Villagordo Escola, Head of Risk Department in Mora Banc Grup (Economist), born in Barcelona (Spain), on 26 July 1972, residing professionally at 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, Andorra;

(ii) Mr Fernando Ramiro Lopez Cerijo, CFO in Mora Banc Grup (Economist), born in Barcelona (Spain), on 1 February 1965, residing professionally at 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, Andorra; and

(iii) Mr Marc Vilallonga Puy, Head of Legal Department in Mora Banc Grup (Lawyer), born in Escaldes-Engordany (Andorra), on 21 October 1974, residing professionally at 96, avenue Meritxell, AD500 Andorra la Vella, Andorra;

are appointed as Class B Managers; and

2. the registered office is established at 5 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SICAV Amura Capital, une société d'investissement à capital variable, constituée sous le droit de la Principauté d'Andorre, avec siège social à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorre la Vieille, Andorre, enregistrée à Andorre sous le numéro 14.082;

ici représentée par Me Adrien Pastorelli, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "Amura Capital Turquoise S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de

tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit au moyen d'une décision de l'associé unique ou bien de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toute cession de parts sociales détenues par l'associé unique est libre.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont applicables.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Un pouvoir de signature A ou B sera attribué à chaque gérant. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance

pour laquelle il/elle aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de la réunion, en ce compris le vote positif d'un gérant B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques, ou en cas de gérants A et B, par la signature conjointe de (i) deux (2) gérants B ou (ii) par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un gérant B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, en ce compris le vote positif d'un gérant B. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, en ce compris au moins 1 (un) gérant B.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue au siège social de la Société.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Droits de vote des associés, Quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

L'associé unique ou assemblée générale des associés, selon le cas, pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été établis, les parts sociales ont été souscrites par:

SICAV Amura Capital, susmentionnée	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales; et
Total:	12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.-

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants est fixé à 5 (cinq). La première assemblée générale des associés décide de nommer en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée et de les désigner en tant que gérant de catégorie A (le Gérant de Catégorie A) et gérant de catégorie B (le Gérant de Catégorie B):

i. M. Ivan Comerma Poza, Economiste, Chef de la Banque d'Investissement au sein de Mora Banc Grup, né à Barcelone (Espagne), le 4 octobre 1973, dont l'adresse professionnelle est à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorre la Vieille, Andorre;

ii. Mme. Mariza Victoria Simón Villarejo, Economiste, Conducting Officer au sein de Mora Banc Grup, née à Madrid (Espagne), le 10 avril 1966, dont l'adresse professionnelle est à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorre la Vieille, Andorre;

sont nommés Gérants de Catégorie A;

i. Mme Gisela Villagordo Escola, Economiste, Chef du Département Risque au sein de Mora Banc Grup, née à Barcelone (Espagne), le 26 juillet 1972, dont l'adresse professionnelle est à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorre la Vieille, Andorre; and

ii. M. Fernando Ramiro Lopez Cerijo, CFO au sein de Mora Banc Grup, né à Barcelone (Espagne), le 1^{er} février 1965, dont l'adresse professionnelle est à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorre la Vieille, Andorre; et

iii. M. Marc Vilallonga Puy, juriste, Chef du Département Juridique au sein de Mora Banc Grup, né à Escaldes-Engordany (Andorre), le 21 octobre 1974, dont l'adresse professionnelle est à 96, avenue Meritxell, AD500 Andorre la Vieille, Andorre

sont nommés Gérants de Catégorie B; et

2. le siège social de la société est établi à 5 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2014. Relation: LAC/2014/16831. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014053498/421.

(140061686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

International Credit Mutuel Life, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.451.

Les comptes annuels de la société INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE arrêtés au 31 décembre 2012 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 3 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour le conseil d'administration

Christophe LEROY

Référence de publication: 2014055375/14.

(140063351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

EOS Institute EC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.146.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteen day of March 2014.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Appear:

EOS INSTITUTE Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under registration with the Luxembourg Trade and Companies, here duly represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which he acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “EOS INSTITUTE EC S.à r.l.”.

Art. 3. “The Company’s purpose is to organize trainings and educational events both internally and for third parties.

The Company may also participate in the activity of making videos and other media products from the recordings of the trainings organized by the Company and also broadcast, license or sell these media products to third parties.

The Company may also perform any promotional activities towards third parties, including promotion of any kind of services and products commercialized by any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company or any other company associated in any way with the Company, including commercial partners.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases, options, negotiation or in any other way any securities, rights, intellectual property rights (including but not limited to, know-how, patents, trademarks, copyright, domain names, designs and models and software rights) and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally hold, license, manage, develop, sell or dispose of the same, solely to own of its direct or indirect subsidiaries or any other company which belongs to the same group of companies as the Company, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial, cost sharing arrangements and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose”;

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of one or several class A manager(s) and by one or several class B manager(s), the class A manager(s) being the business license holder(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and, as the case may be, designated as class A manager(s) or class B manager(s). The managers will not be remunerated for the exercise of the management function.

When a legal entity is appointed as a member of the board, such legal entity shall inform the Company and the board of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of manager of the board.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time, with or without cause, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of a class A manager or by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-Up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolution:

1) IS appointed as manager:

- Mr. László Czéró, class A manager, with address at 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand-Duchy of Luxembourg; and

The manager shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of a class A manager.

2) The Company shall have its registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de Mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

EOS INSTITUTE Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, demeurant 44 Avenue John F. Kennedy, en cours d'enregistrement avec le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée du 18 Septembre 1993 et du 28 Décembre 1992 (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera "EOS INSTITUTE EC S.à r.l.".

Art. 3. "L'objet de la Société est d'organiser des formations et des événements éducatifs au niveau interne et pour des parties tiers.

La Société peut également participer à l'activité de prise de vidéos et autres produits média à partir des enregistrements des formations organisées par la Société et également diffuser, donner en licence ou vendre ces produits média à des tiers.

La Société peut également prendre des participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, droits de propriété intellectuelle (incluant, sans s'y limiter, savoir-faire, brevets marques, droits d'auteurs, noms de domaines, dessins et modèles et droits sur des logiciels) et licences et autre propriété, droits et intérêts sur propriété, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les donner en licence, les gérer, les développer, les céder ou les transférer seulement à une de ses filiales directe ou indirecte appartenant au même groupe de sociétés que la Société, en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant: de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financiers et commerciales, des accords de partage des coûts et autres transactions et d'octroyer à toute autre société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance de tout intéressé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier

exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) de classe A et d'un ou plusieurs gérant(s) de classe B, le ou les gérant(s) de classe A étant le ou les détenteur(s) de l'autorisation d'établissement. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de classe A ou gérant(s) de classe B. L'exercice de fonction de gérant ne sera pas rémunéré.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil de gérance, elle devra informer la Société et le conseil de gérance du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat de gérant du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure ou les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixe dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par l'écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10%.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminuée des pertes reportées et des sommes à apporter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire à l'intégralité des parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire, ledit montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

- Mr. László Czéró, gérant de classe A, demeurant au 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand Duchy of Luxembourg

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053725/534.

(140061751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Jetane Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.808.

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Jetane Holding S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28 rue Edward Steichen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B184.808, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Roger Arrensdorff, en date du 7 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte par Maître Esbelta De Freitas, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Maître Virginie Heib, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Virginie Heib, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence, qui, signée par le porteur de procurations représentant les associés et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes minutes avec les procurations.

II. Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de EUR 12,500.- sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

III. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Création de parts sociales de classe A et de parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;

2. Conversion des 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes en parts sociales de classe A;
 3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 31.036.007,- (trente et un millions trente-six mille sept euros) par l'émission de 21.089.912 (vingt et un millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent douze) parts sociales de classe A et 9.946.095 (neuf millions neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-quinze) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune;
 4. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts sociales de classe A et de toutes les nouvelles parts sociales de classe B de la Société par Monsieur David Tordjman via un apport de parts sociales;
 5. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et
 6. Divers.
- IV. L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant dûment constituée et convoquée, délibère et vote les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes de parts sociales représentatives du capital social de la Société: les parts sociales de classe A et les parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes de la Société d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune en 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de classe A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 31.036.007,- (trente et un millions trente-six mille sept euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 31.048.507,- (trente et un millions quarante-huit mille cinq cent sept euros).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, L'Assemblée décide d'émettre 21.089.912 (vingt et un millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent douze) parts sociales de classe A et 9.946.095 (neuf millions neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-quinze) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient Maître Esbelta De Freitas, préqualifiée, agissant au nom et pour le compte de M. Simon David Tordjman en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 avril 2014, laquelle procuration restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties et par le notaire instrumentant.

Laquelle a déclaré souscrire et libérer en totalité 21.089.912 (vingt et un millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent douze) parts sociales de classe A et 9.946.095 (neuf millions neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-quinze) parts sociales de classe B, d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune, pour un montant total de EUR 31.036.007,- (trente et un millions trente-six mille sept euros), par l'apport en nature de:

1. 80 (quatre-vingt) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG CHARLEVILLE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 441 482 312 pour un montant total de EUR 563.120,- (cinq cent soixante-trois mille cent vingt euros),
2. 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG DIJON, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 443 917 265 pour un montant total de EUR 882.300,- (huit cent quatre-vingt-deux mille trois cents euros),
3. 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG BETHUNE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 445 286 398 pour un montant total de EUR 602.900,- (six cent deux mille neuf cents euros),
4. 80 (quatre-vingt) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 438 280 851 pour un montant total de EUR 51.760,- (cinquante et un mille sept cent soixante euros),
5. 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG ROUEN, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 443 245 394 pour un montant total de EUR 1.128.200,- (un million cent vingt-huit mille deux cents euros),
6. 100 (cent) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG ROUEN 2, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 448 915 413 pour un montant total de EUR 363.000,- (trois cent soixante-trois mille euros),
7. 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG VICTOR-HUGO, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 491 976 122 pour un montant total de EUR 18.540,- (dix-huit mille cinq cent quarante euros),

8. 50 (cinquante) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG SETE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 443 245 436 pour un montant total de EUR 33.500,- (trente-trois mille cinq cents euros),

9. 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG SAINT-TROPEZ 2, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 491 678 157 pour un montant total de EUR 20.790,- (vingt mille sept cent quatre-vingt-dix euros),

10. 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG CARCASSONNE, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 751 851 619 pour un montant total de EUR 900,- (neuf cents euros),

11. 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN 2, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 491 701 272 pour un montant total de EUR 900,- (neuf cents euros),

12. 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDGA SAINT TROPEZ, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 453 461 220 pour un montant total de EUR 900,- (neuf cents euros),

13. 85 (quatre-vingt-cinq) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN 3, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 492 854 492 pour un montant total de EUR 35.360,- (trente-cinq mille trois cent soixante euros),

14. 85 (quatre-vingt-cinq) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG ANGERS, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 493 925 432 pour un montant total de EUR 69.105,- (soixante-neuf mille cent cinq euros),

15. 85 (quatre-vingt-cinq) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG PERPIGNAN 4, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 510 669 278 pour un montant total de EUR 850,- (huit cent cinquante euros),

16. 90 (quatre-vingt-dix) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG TROYES, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 538 736 000 pour un montant total de EUR 38.970,- (trente-huit mille neuf cent soixante-dix euros),

17. 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la société civile immobilière S.C.I. JDG AVIGNON, une société de droit français, avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 429 379 332 pour un montant total de EUR 6.135.000,- (six millions cent trente-cinq mille euros),

18. 99.166 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-six) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français, S.A.R.L. JENNY PARTNERS FRANCE HOLDING avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 445 212 830, pour un montant total de EUR 13.089.912,- (treize millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent douze euros); et

19. 32.000 (trente-deux mille) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français, S.A.R.L. JENNY FRANCE HOLDING avec siège social à 125, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 442 261 988, pour un montant total de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros).

Rapport du Réviseur

La valeur des Parts Sociales a été confirmée dans le rapport de l'auditeur élaboré par Monsieur Julien Didierjean, en date du 4 avril 2014, qui conclut comme suit: "sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 21.089.912 (vingt et un millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent douze) parts sociales de classe A et des 9.946.095 (neuf millions neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-quinze) parts sociales de classe B d'une valeur de EUR 1.- à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'Assemblée générale constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment souscrite, libérée et réalisée de la manière ci-avant exposée.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à trente et un millions quarante-huit mille cinq cent sept euros (EUR 31.048.507,-), représenté par vingt et un millions cent deux mille quatre cent douze (21.102.412) parts sociales de classe A et neuf millions neuf cent quarante-six mille quatre-vingt-quinze (9.946.095) parts sociales de classe B, ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président clos l'Assemblée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DE FREITAS, HEIB, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 16429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014053865/154.

(140061717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

J&S Prime Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.122.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the second day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Mrs. Françoise GRAVÉ, employee, born in Arlon (Belgium), on August 9, 1968, residing professionally in L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon,

here represented by Mr. Alain DONVIL, employee, residing professionally in L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which she deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "J&S PRIME CAPITAL S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company's purpose is economic, tax and legal financial council of any kind from individuals and legal entities. The Company may exercise among other activities in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, offering its customers the most appropriate intervention from professionals in the circumstances.

The Company may develop all work as an agent and intermediary for the board of any kind via websites, develop IT services, make sales and rental of software related to this activity.

The Company will advise on methods of sustainable developments and technologies in agriculture, aquaculture, hydroponics, all technologies and all related areas and activities of the environment.

The Company's purpose through natural persons duly authorized to practice insurance mediation in accordance with the law of 6 December 1991, as amended by the Act of 13 July 2005 on the insurance sector. The Company also provides insurance brokerage through one or more duly authorized individuals.

It will also object to the wholesale service in real estate transactions, administrative and office work of any kind in connection with its activities, the formation of intermediates, as well as the provision of infrastructure and real estate securities computer of any kind in connection with its business.

The Company may furthermore make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors or by the sole director.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director, by a decision of the sole director.

II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 4th Thursday of the month of May at 10:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void."

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mrs. Françoise GRAVÉ, pre-named and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
- 2) As allowed by Law and the Articles, Mr. Alain DONVIL, employee, born in Ixelles (Belgium), on April 1, 1965, residing professionally in L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, is appointed as sole director and will exercise the powers devolving on the board of directors of the Company.
- 3) The private limited liability company "ATS Consulting S.à r.l.", established and having its registered office in L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 117219, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 4) The mandates of the sole director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Françoise GRAVÉ, employée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "J&S PRIME CAPITAL S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique en matières financières, fiscales et légales, de toute nature auprès de personnes physiques et morales. La Société pourra entre autres exercer ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, proposer à ses clients l'intervention de professionnels les plus adaptés en fonction des circonstances.

La Société pourra développer tous travaux en tant qu'agent et intermédiaire pour le conseil de toute nature via des sites internet, développer des services informatiques, pratiquer la vente et la location de logiciels liés à cette activité.

La Société pourra conseiller en matière de méthodes de développements et technologies durables dans les secteurs de l'agriculture, aquaculture, hydroculture, toutes les technologies liées et tous les domaines et activités de l'environnement.

La Société a pour objet par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées, de pratiquer l'intermédiation en assurances, conformément à la loi du 6 décembre 1991 modifiée par la loi du 13 juillet 2005 sur le secteur des assurances. La Société a également pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées.

Elle aura également pour objet la prestation d'intermédiaire dans les transactions de biens immobiliers, de travaux administratifs et de bureau de toute nature en relation avec son activité, la formation d'intermédiaires, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures immobilières mobilières et informatiques de toute nature en relation avec son activité.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Madame Françoise GRAVÉ, pré-qualifiée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Alain DONVIL, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 1^{er} avril 1965, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2014. LAC/2014/16043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053864/549.

(140061499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Broadband Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 614.456,25.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.370.

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of March at 5.15 p.m.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Godolphin Services Limited, a company incorporated and existing under the laws of Cyprus, having its registered office at 2 Agapinoros Street, CY - PC1076, Nicosie, Cyprus, registered with the Department of the Registrar of Companies and Official Receiver under number 224487,

here represented by Me Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

2.- MEF III Adria S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 172673,

here represented by Me Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

3.- Adria Cable S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 128082,

here represented by Me Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

4.- Gerrard Enterprises LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the Isle of Man with registered number 000543L whose registered office is at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man,

here represented by Me Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders, representing the entire share capital of Broadband Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146370, incorporated

pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 27 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 June 2009, number 1226 (hereafter the “Company”). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 13 December 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 21 March 2013 under number 692.

The appearing parties representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the Liquidator and of the Liquidator’s remuneration.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes the following resolutions which it requires the notary to enact:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the shareholders decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders decided to appoint as liquidator Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 142389, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the “Liquidator”).

Third resolution

The shareholders resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company’s assets to the shareholders in cash or in kind to his willingness.

The shareholders resolved to approve the Liquidator’s remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name and residence, this proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le six mars à 17.15 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Godolphin Services Limited, une société constituée et existante selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 2 agapinoros Street, CY - PC1076, Nicosie, Cyprus, inscrite au Department of the Registrar of Companies and Official Receiver sous le numéro 224487,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

2.- MEF III Adria S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172673,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Adria Cable S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128082,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4.- Gerrard Enterprises LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois de l'Île de Man, sous le numéro d'enregistrement 000543L, dont le siège social est au Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentent la totalité du capital social de Broadband Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146370, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 27 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1226 en date du 25 juin 2009 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 13 décembre 2012 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 692, en date 21 mars 2013.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social de la Société, déclarent avoir renoncé à tout droit de convocation, l'assemblée générale des associés régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un Liquidateur; et
- 3) Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la rémunération du Liquidateur.

Ayant dûment examiné chaque point à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés prend unanimement et requière le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution adoptée, les associés décident de nommer en tant que liquidateur Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142389, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Les associés décident que, dans l'exécution de ses fonctions, le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée générale des associés dans les cas où cela est requis.

Le Liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de prendre des mesures d'enregistrement automatiquement; renoncer à tout droit réel, droit préférentiel, hypothèque, action en annulation; donner son accord pour la levée, avec ou sans paiement, de tous les enregistrements de droit préférentiel ou hypothèque, transcription, saisie, opposition ou tout autre entrave.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature à sa discrétion.

Les associés décident d'approuver la rémunération du Liquidateur ainsi que convenue entre les parties concernées.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DOBRZENSKY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12358. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053608/150.

(140061925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

**Domicilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Crestchan Participations S.à r.l.).**

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-4123 Esch--sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.300.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE HUIT AVRIL.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Olivier GAGIOLIS, expert-comptable, domicilié professionnellement aux 9-11, Rue Louvigny, L-1946 Luxembourg,

ici représenté par Madame Sophie JACQUET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté(e) à cet effet par procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 4 avril 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

- il est l'unique associé de la société à responsabilité limitée CRESTCHAN PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social aux 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 134300, ci-après la «Société»;

- la Société a été constituée suivant un acte reçu en date du 20 novembre 2007 par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 janvier 2008, sous le numéro 76;

- les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 6 décembre 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 216 du 29 janvier 2013;

- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Tout ceci ayant été déclaré, le comparant, représenté comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de renoncer à la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 relatif à l'objet social de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'Expert-Comptable, tels que ces services sont définis à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 et exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg.

La société a encore pour objet l'exercice des attributions de trustee. La société effectuera toutes les activités qui s'y réfèrent ou qui en sont la conséquence, telles que: l'administration, la gestion ou la disposition des biens selon les termes de l'acte constitutif du trust et selon les règles particulières imposées au trustee par la loi, le tout dans le cadre de la loi du 27 juillet 2003, telle que modifiée.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services administratifs et de domiciliation, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, réglementant les activités de

domiciliation, la fourniture de consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession d'Expert-Comptable précitée.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci, pour autant que ces opérations restent compatibles avec la profession d'expert-comptable.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en «DOMICILIS S.à.r.l.» et modifie par conséquent l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner le teneur nouvelle suivante:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DOMICILIS S.à.r.l.» (la Société).»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, au 63, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, et modifie par conséquent l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des Statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte sont estimés à environ EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. JACQUET, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 10 avril 2014. Relation: RED/2014/860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014053673/70.

(140061312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Intertrust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.524.

La société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 5 du 30 janvier 1956.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014055362/15.

(140063459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Investment and Return Holding (I&R) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 66.697.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014055379/9.

(140063774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.